

## COMMUNICATIONS AVEC LES PROPRIÉTAIRES FONCIERS

Le Ministère communiquera par écrit à au moins deux reprises avec l'ensemble des propriétaires fonciers du Québec dans le cadre de la réforme du cadastre québécois. La première communication, qui prend la forme d'un « avis d'intention », vient d'être expédiée (ou le sera sous peu) à un certain nombre de propriétaires de votre municipalité. Les noms et adresses des destinataires sont ceux inscrits au rôle d'évaluation foncière que la municipalité nous a déjà fourni.

Conformément à la *Loi favorisant la réforme du cadastre québécois*, cet avis a pour but d'informer les propriétaires que le Ministère procédera à la rénovation du plan de cadastre d'un secteur déterminé.

Cet avis décrit le territoire touché par les travaux de rénovation cadastrale, précise la date de début des travaux et mentionne les coordonnées du bureau d'arpenteurs-géomètres mandaté par le Ministère pour effectuer les travaux. Cet avis invite également les propriétaires à collaborer avec l'arpenteur-géomètre, notamment en lui transmettant une copie de documents tels qu'un procès-verbal de bornage non enregistré, un certificat de localisation, un plan d'arpentage, un acte de vente privé non enregistré. Ces documents sont privés et l'arpenteur-géomètre ne peut y avoir accès sans la collaboration des propriétaires.

L'expérience du démarrage des mandats de rénovation cadastrale antérieurs démontre que, sur réception de la documentation décrite précédemment, **certains propriétaires communiquent avec leur administration municipale**. En effet, ces citoyens désirent obtenir des renseignements supplémentaires sur la réforme cadastrale ou encore, se faire confirmer que leurs gestionnaires municipaux sont informés des travaux qui se déroulent sur leur territoire. **Nous souhaitons attirer votre attention sur cette situation et nous vous invitons à en informer le personnel de l'hôtel de ville en relation avec les citoyens**. De cette manière, ces employés et employées pourront maintenir la qualité de leurs services en rassurant les propriétaires et en leur conseillant de communiquer avec le Ministère aux heures d'ouverture et aux numéros de téléphone suivants :

De 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Région de Québec : (418) 627-8600

Partout ailleurs au Québec : 1 888 733-3720 (sans frais)

La participation des propriétaires fonciers est importante, car elle contribue à la confection d'un nouveau cadastre québécois de qualité. Nous comptons donc sur votre collaboration pour nous aider à atteindre cet objectif.

Pour toute information supplémentaire au sujet des communications avec les propriétaires dans le cadre du programme de réforme cadastrale ou pour obtenir un exemplaire de la documentation envoyée aux propriétaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Francine Gauthier de la Direction générale de l'arpentage et du cadastre, aux coordonnées qui figurent au bas de la présente.